# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 10 JUILLET 2014

<u>Délibération</u> n° 2014.07. 75.B

Vérifications périodiques réglementaires constitution d'un groupement de commandes avec le SMAPE, la ville d'Angoulême et le CCAS LE DIX JUILLET DEUX MILLE QUATORZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 03 juillet 2014

Secrétaire de séance : Isabelle FOSTAN

#### **Membres présents:**

Marie-Hélène PIERRE, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, Gérard BRUNETEAU

## Ont donné pouvoir :

François NEBOUT à Xavier BONNEFONT

#### Excusé(s):

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU, Gérard DEZIER, Didier LOUIS, André BONICHON

#### Absent(s):

François NEBOUT

#### **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2014**

**DELIBERATION** N° 2014.07. 75.B

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / MARCHÉS PUBLICS Rapporteur : Madame GODICHAUD

VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SMAPE, LA VILLE D'ANGOULEME ET LE CCAS

Les marchés de services de contrôles et vérifications des installations et équipements dans les établissements recevant du public (ERP) et les établissements soumis au Code du travail de la Ville arrivent prochainement à échéance.

Afin de satisfaire aux besoins de leurs différents services, la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE) se sont rapprochés pour constituer un groupement de commandes.

A ce titre, il est proposé de passer un marché à bons de commande sans engagement sur un montant minimum ni maximum de commandes, conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, décomposé en 10 lots :

- Lot n°1 : Vérifications périodiques réglementaires ascenseurs et monte-charges
- Lot n°2 : Vérifications périodiques réglementaires des installations de systèmes de sécurité incendie
- Lot n°3 : Vérifications périodiques réglementaires des installations de gaz combustible
- Lot n°4 : Vérifications périodiques réglementaires des installations électriques
- Lot n°5: Vérifications périodiques réglementaires des engins de chantier et de manutention
- Lot n°6 : Vérifications périodiques réglementaires des appareils et accessoires de levage (chèvre, potence, palan, pont roulant)
- Lot n°7 : Vérifications périodiques réglementaires des dispositifs d'ancrage (points d'ancrage, ligne de vie)
- Lot n°8 : (Vérification périodique réglementaire des portes et portails automatiques)
- Lot n°9 : Inspections périodiques des systèmes de climatisation et pompes à chaleur
- Lot n°10 : Vérifications périodiques de l'étanchéité des systèmes de climatisation

Les marchés prendraient effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction, soit quatre ans maximum.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément à l'article 8-VII 1° du Code des marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au regard des estimations de l'ensemble des membres, les marchés seront passés par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 10, 26-l 1°, 33, 56 à 59 et 77 du Code des marchés publics, nécessitant la réunion d'une commission d'appel d'offres.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant,

#### Je vous propose:

**D'APPROUVER** la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des marchés de vérifications périodiques réglementaires.

**D'APPROUVER** la convention constitutive de ce groupement de commandes.

**D'ACCEPTER** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

**D'ACCEPTER** les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame Fabienne GODICHAUD, 3<sup>ème</sup> vice-Présidente en charge des marchés publics, à signer la convention ci-annexée.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame Fabienne GODICHAUD, 3<sup>ème</sup> vice-Présidente en charge des marchés publics, à signer les marchés de services de vérifications périodiques réglementaires ainsi que les marchés négociés en cas d'appels d'offres infructueux.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur Gérard DEZIER, 7ème vice-président en charge de la gestion du patrimoine, à signer tout acte relatif à l'exécution et au règlement desdits marchés, à l'exception des avenants et décisions de résiliation et en cas d'absence et d'empêchement de M. Gérard DEZIER par les autres Vice-Présidents en respectant l'ordre des nominations.

## APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

| Certifié exécutoire :                    |                 |
|--|-----------------|
| Reçu à la Préfecture de la Charente le : | Affiché le :    |
| 11 juillet 2014                          | 11 juillet 2014 |